



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-11-32 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 220°, des suivants :

- « 221° des côtés est et ouest de la rue de la Rive, sur une longueur de 250 mètres vers le nord calculée à partir de la limite nord de la bretelle du quadrant nord-ouest de l'échangeur 128 de l'autoroute Robert-Cliche, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;
- 222° du côté nord de la rue des Sittelles, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de l'année suivante, dans le secteur Saint-Romuald;
- 223° du côté ouest de la Guenette, sur toute la façade des lots 2 434 786 et 2 434 787 du cadastre du Québec correspondants respectivement aux immeubles sis aux numéros civiques 10 et 12, dans le secteur Lévis;
- 224° du côté ouest de l'avenue des Églises, de l'intersection de la rue Alfred-Arcand jusqu'à la limite nord-est du lot 2 382 555 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3184, dans le secteur Charny;».

Adopté le 17 octobre 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 OCTOBRE 2011